

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-024

Objet : Commande publique – Contrat avec la SARL MONIER Menuiserie pour le remplacement des portes intérieures des vestiaires au centre aquatique LINAÉ de Tain l’Hermitage

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant l’état de dégradation avancé des portes intérieures des vestiaires du centre aquatique LINAÉ et les risques d’accidents potentiels pour les utilisateurs de cet équipement ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du dernier trimestre 2022 ;

Considérant qu’une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l’offre de la société SARL MONIER Menuiserie est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat de travaux avec la société SARL MONIER Menuiserie - situé 13 bis rue des Alpes 07300 TOURNON SUR RHONE, pour un montant de 16 090.08 € HT soit 19 308.10 € TTC, afin de remplacer les portes des vestiaires du centre aquatique LINAÉ de Tain l’Hermitage ;

Article 2 : De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

Article 3 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo et notifiée à la SARL MONIER Menuiserie;

Article 4 : La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.